



**PIGNY**

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2022-031**

L'an deux mil vingt-deux, le 9 juillet le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de la convocation : 29 juin 2022

**PRESENTS** : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Mickaël GENESTE, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Nathalie RIOU, Bernard ROUSSEAU

**ABSENTS** : Jean-Pierre AUGE

Frédérique PAWLOVSKY **qui donne pouvoir à M. GENESTE**,

Valérie MULON **qui donne pouvoir à N. RIOU**

**SECRETAIRE** : Patrick PARFAIT

**OBJET** : Signature Procès-verbaux de mise à disposition à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

Dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement acté par la délibération de la communauté de communes Terres du Haut Berry n°100920-117A du 10 septembre 2020, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Cette mise à disposition à titre gratuit doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement avec la Commune concernée et définissant l'intitulé, la situation à l'inventaire des biens meubles et immeubles utilisés, l'éventuelle désaffectation des biens et le transfert des contrats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

- d'autoriser le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition et les actes y afférents

Et ont signé tous les Membres présents.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Publié sur site <https://pigny.fr/fr/> le

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 018-211801790-20220709-2022\_031-DE



Le Maire,

P. RICHARD

